

## Rapport du Président

Commission permanente  
du lundi 13 novembre 2023  
**N° CP-2023-9-11-1**  
**N° applicatif 7435**

11<sup>ème</sup> **Commission**  
Commission Eurométropole de Strasbourg

**Direction**  
Délégation territoriale Eurométropole de  
Strasbourg

**Service consulté**

### **AVENANT - 1 A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Résumé : Le Nouveau programme national de rénovation urbaine s'est concrétisé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par la signature en mars 2020 par notre collectivité d'une convention pluriannuelle en faveur de 7 quartiers. L'avenant 1 à cette convention constitue un ajustement des opérations prévues. Il est proposé d'approuver cet avenant qui ne comporte pas de nouveaux engagements pour la Collectivité européenne d'Alsace mais conforte les engagements importants pris en mars 2020 lors de la signature de la convention initiale et ceux pris depuis cette date concernant le soutien financier à l'habitat et aux équipements publics et la construction du nouveau collège du Neuhof.

De 2005 à 2019, le Département du Bas-Rhin a investi 29 M€ dans les opérations de rénovation urbaine des quartiers conventionnés de l'Eurométropole (équipements publics, espaces publics, logement social), soit HautePierre, Meinau, Neuhof et Lingolsheim auxquels s'ajoutent depuis 2020 les quartiers des Ecrivains à Bischheim et Schilitigheim, ainsi que Libermann à Illkirch-Graffenstaden, Cronembourg et l'Elsau à Strasbourg.

La Collectivité Européenne d'Alsace est signataire du Contrat de ville 2015-2023, lequel comporte un volet humain et un volet urbain. Pour le volet urbain, l'assemblée départementale a autorisé son président le 24 juin 2019 (délibération n° CD/2019/020) à signer la convention de l'Agence Nationale de Rénovation urbaine 2019-2030 pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans cette convention signée en mars 2020 et qui concerne 7 quartiers, **plus de 22 M€** de nouveaux engagements prévisionnels ont été pris en faveur du logement social et des équipements de proximité qui s'ajoutent à l'effort des bailleurs sociaux rattachés à la CeA. Les financements de la CeA qui y figurent, résultent du contrat de territoire départemental et des dispositifs habitat votés en décembre 2019. Enfin, avec la relocalisation du collège du Neuhof Solignac sur le site Lyautey, la CeA lie un projet immobilier d'ampleur à une ambition éducative d'exception.

L'avenant n°1 à la convention de Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) qui est soumis au vote de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité

européenne d'Alsace ne comporte pas d'engagements nouveaux pour la CeA mais conforte ceux pris lors de la signature de la convention NPNRU et ceux pris depuis. La signature par les partenaires de cet avenant est aussi un préalable aux nouveaux engagements financiers de l'Etat en faveur des opérations nouvelles ou modifiées par cet avenant.

Ainsi, l'avenant n°1 comporte :

- un abondement des soutiens de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) à hauteur de 18.66 M€ (dont 11.22 M€ de subventions ANRU et 7.44 M€ de prêts bonifiés Action Logement),
- un redéploiement d'économies de soutiens de l'ANRU à hauteur de 5.86 M€ (dont 3.14 M€ de subventions ANRU et 2.71 M€ prêts bonifiés Action Logement).

Concernant les opérations, il est à noter les évolutions suivantes :

- Les équipements publics inscrits à la convention passent de 31 à 28 ;
- Les reconstitutions de logements sociaux sur site passent de 225 logements à 242 ;
- Les reconstitutions de logements sociaux hors site passent de 1787 logements à 1 991.

### **Aides à l'investissement sur les équipements**

L'enveloppe prévisionnelle de la CeA destinée à l'accompagnement de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du NPNRU est initialement de **10 027 778 €**. Elle vise à soutenir le projet de renouvellement urbain en mobilisant des financements pour les opérations de restructuration ou de création d'équipements dans l'objectif de maintenir et de développer l'offre de services de proximité à destination des habitants.

Au travers du Contrat de territoire avec l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 24 juin 2019 par le Département (délibération n° CD/2019/20) et le 28 juin 2019 par la métropole, la CeA finance 2 équipements à vocation sportive et de soutien à l'insertion professionnelle pour un montant total de 2 316 667 €.

Au travers du Contrat de territoire avec la Ville de Strasbourg approuvé le 24 juin 2019 par le Département et la Ville (délibération n° CD/2019/20), la CeA subventionne 12 équipements sportifs, éducatifs et socio-éducatifs, d'accueil de la petite enfance à hauteur de 7 711 111 €.

Ces participations figurent à l'article 9 du titre III de la convention pour les opérations concernées.

Une aide complémentaire à l'investissement de **839 182 €** pour l'école Liberman à Illkirch-Graffenstaden et la demi-pension utilisée par les collégiens de Nelson Mandela (délibérations de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP/2020/098 du 10 février 2020 et CP/202/035 du 11 mai 2020) est valorisée à la convention NPNRU par la voie du présent avenant n°1. En revanche, la construction du gymnase de la plaine sportive, financée dans le cadre du contrat départemental pour un montant de **1 250 000€**, est désormais abandonnée au profit de l'aménagement d'une plaine festive (accueil de la foire Saint Jean).

La CeA a également financé des locaux pour des associations et des maisons urbaines de santé pour 433 560 €.

Enfin, la CeA est responsable des 35 collèges publics métropolitains et a adopté en 2018 un plan ambitieux de transformation des établissements visant à promouvoir l'égalité des chances en faveur des collégiens des quartiers prioritaires et l'excellence éducative des établissements. Par délibération n° CP/2023/1/11/1 du 9 février 2023, la Commission

permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le programme de démolition/reconstruction du collège du Neuhof sur le site Lyautey pour un coût d'opération doublé et réévalué à **24 870 000 € HT**.

### **Aides à l'habitat**

Les aides à l'Habitat de la CeA sont engagées et versées conformément aux modalités définies par la délibération n° CD/2019/537 du Conseil Départemental du 9 décembre 2019 et CP/2020/131 du 11 mai 2020.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'accompagnement des bailleurs sociaux dans le cadre du NPNRU est d'un montant plafond de **11 980 000 €**. Elle vise à soutenir le projet de renouvellement urbain en mobilisant des financements pour les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux, en vue de favoriser l'adaptation du parc social à la perte d'autonomie et de contribuer au maintien d'une offre de logements abordables reconstituée hors quartiers prioritaires.

A ce jour l'aide pour l'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap (4 000 € par logement) a été mobilisée à hauteur de 272 000 €.

L'aide pour le développement d'une offre abordable dans le cadre de la reconstitution de l'offre en logements sociaux « hors site » (8 000 € pour tout logement PLAI et 12 500 € à partir du T5, en contrepartie d'une minoration du loyer) a été versée aux bailleurs sociaux pour un montant de 445 000 €. L'identification récente des sites dans les communes où sera construit du logement social devrait permettre une montée en charge de ce dispositif.

Enfin, au titre du Fonds Alsace Rénov', les copropriétés dégradées situées en quartiers prioritaires sont éligibles à une aide de la CeA à hauteur de 3 000 €/logement plafonnée à 70 000 €/copropriété (dans la limite de 10% du montant des travaux HT), deux copropriétés ont été financées pour un montant total de 81 038€.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant 1 à la convention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg 2019-2030 signée le 27 mars 2020, joint en annexe au présent rapport, afin de conforter l'ensemble des engagements financiers déjà pris par la Collectivité européenne d'Alsace pour les opérations qui émergent à cette convention ;
- De m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.